

Adresse de la société populaire de Montauban qui s'indigne de l'attentat contre le représentant Bô, lors de la séance du 16 germinal an II (5 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Montauban qui s'indigne de l'attentat contre le représentant Bô, lors de la séance du 16 germinal an II (5 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 163;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29047_t1_0163_0000_10

Fichier pdf généré le 01/02/2023

basées sur le grand principe du respect aux personnes et aux propriétés. S. et F.»

Bo.

6

Le département de l'Hérault et la municipalité de Montpellier annoncent à la Convention la mort du représentant Beauvais (1).

[Montpellier, 8 germ. II. Le présid. du Départ', à la Conv] (2).

«Le représentant du peuple Beauvais, qui étoit à Montpellier pour le rétablissement de sa santé, a payé le tribut à la nature; il est mort aujourd'hui des suites des tourmens que les satellites du despote anglais lui ont fait souffrir dans le Port de la Montagne. Je m'empresse, citoyen président, de t'annoncer cette triste nouvelle, qui a été reçue par les sans-culottes de Montpellier avec la plus vive douleur. Les autorités constituées sont maintenant assemblées pour déterminer les honneurs à rendre à ce martyr de la liberté. Je t'informerai, par le courrier de demain, de ce qui aura été déterminé.»

[Montpellier, 8 germ. II. La Comm. à la Conv.]

«La patrie vient de perdre un grand homme; la mort vient de nous enlever l'infortuné Beauvais, représentant du peuple; il vient d'être décidé que le corps de ce martyr de la liberté seroit brûlé au milieu d'une pompe civique, et ses cendres, recueillies dans une urne, seroient envoyées à la Convention. Citoyen président, la douleur ne nous permet pas d'en dire davantage.

P.S. Ses traits ne seront pas perdus pour les patriotes; nous vous enverrons son buste avec ses cendres.»

[Montpellier, 9 germ. II. Le présid. du Départ', à la Conv.]

En t'informant de la mort du vertueux Beauvais, je t'ai annoncé que je te rendrois compte aujourd'hui des dispositions qui auroient été déterminées par les autorités constituées, sur les honneurs à rendre à ce martyr de la liberté, et je m'empresse de remplir cette obligation.

D'après le rapport fait par les commissaires des autorités constituées, réunis à des artistes, la Société populaire a délibéré une cérémonie funèbre, pour célébrer la mémoire du représentant du peuple. Les corps administratifs, les autres autorités constituées, la garde nationale et la société populaire devoient aller prendre à 6 heures du soir le corps de Beauvais, et le faire transporter au Champ-de-Mars, pour procéder aux opérations nécessaires au recueillement de ses cendres, qui seront ensuite déposées dans le temple de la Raison, où il sera prononcé une oraison funèbre par le président de l'Ad-

(1) P.V., XXXV, 2.

(2) Bⁱⁿ, 16 germ. (suppl.); Rép. n° 107, p. 427; J. Perlet, n° 561; Batave, n° 415; C. Eg., n° 596, p. 44; J. Mont., n° 144; Mon., XX, 147; J. Sablier, n° 1240; C. univ., 17 germ.; Audit. nat., n° 560.

ministration du district, et enfin, transportées au sein de la Convention nationale par deux sans-culottes de la Société populaire, chargés de lui remettre ce dépôt précieux et le procès-verbal de la cérémonie. Telles sont, Citoyen président, les dispositions déterminées, et qui seront exécutées pour les derniers devoirs à rendre, par les sans-culottes de Montpellier, au représentant du peuple que ses vertus et ses malheurs ont immortalisé.

7

La société populaire de Montauban instruit la Convention de l'horreur dont elle a été saisie en apprenant que des scélérats ont voulu assassiner le représentant Bô, et du désir qu'elle a de la vengeance (1).

«La Société populaire de Montauban écrit à la Convention que le représentant du peuple Bo vient d'être exposé aux coups des ennemis de la Révolution, mais que le crime a été stérilement consommé, et que le génie, protecteur de la liberté, a conservé à la France un représentant digne d'elle. A la nouvelle de cet horrible attentat, la Société a, par un mouvement spontané, juré, par les mânes de Marat et de Lepeletier, de venger la représentation nationale, et de se porter en masse partout où elle croira trouver des ennemis. Ce serment a été répété par toutes les autorités constituées que la Société avait invitées de se réunir dans son sein.» (2).

8

Un fonctionnaire public, qui veut rester inconnu, offre, par les mains du citoyen Barère, membre du Comité de salut public, la somme de 5,000 livres, pour être distribuée aux cent premiers soldats républicains qui entreront à Valenciennes (3).

(Vifs applaudissemens).

9

La société populaire de Sury-en-Vaux, district de Sancerre, département du Cher, a envoyé, pour les frais de la guerre, 110 liv. 15 sols(4).

[Sury-en-Vaux, s.d.] (5).

« Citoyens représentans,

Une petite Société composée d'artisans et de cultivateurs peu fortunés, nous députe vers vous

(1) P.V., XXXV, 2. Débats, n° 566, p. 317; Rép., n° 107, p. 427.

(2) Bⁱⁿ, 17 germ.

(3) P.V., XXXV, 2, 115 et 125. Minute du p.-v. (C 297, pl. 1022, p. 10). J. Perlet, n° 561; Mon., XX, 148.

(4) P.V., XXXV, 2 et 116. J. Perlet, n° 566; Bⁱⁿ, 25 germ. (2^e supplt).

(5) C 297, pl. 1022, p. 39 et 40.